



Règlement Intérieur Championnat 2026 C.D.C / CD33 VETERAN

ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

PREMIERE PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 :

Le Championnat Départemental des Clubs du Comité de la Gironde est la déclinaison départementale du Championnat Régional des clubs (CRC) et du Championnat National des Clubs (CNC). Les équipes engagées dans le CDC / CD33 sont issues des clubs affiliés à la FFPJP dans ce département et s'engagent à respecter le règlement fédéral.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

ARTICLE 3 : COMITE de PILOTAGE

3.1 - Compétences :

La gestion du C.D.C est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage.

3.2 - Rôle :

Le comité de Pilotage mis en place par le CD33 a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort
- D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) prévoir une date libre dans le calendrier.
- De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
- De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des différentes divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au C.D.C (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs...)

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

Chaque club participant devra désigner un responsable d'équipe, possédant si possible une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Il sera le correspondant de son équipe auprès du comité de pilotage du C.D.C. Il pourra être joueur et/ou coach.

Le règlement de l'édition 2026 sera rédigé par le comité de pilotage et ensuite approuvé par le Comité Directeur du CD33. Ce règlement définira notamment les modalités de déroulement du C.D.C pour l'année.

ARTICLE 4 : FORMULE - SAISON SPORTIVE - CALENDRIER

Les CDC, CRC et CNC sont scindés en divisions et groupes si nécessaires

4.1 Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

4.2 Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Sans motivation justifiée le prix remporté par l'équipe lui sera supprimé. (Article 12 page 7).

4.3 Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents si c'est pertinent. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matchs.

4.4 Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

Le C.D.C vétérans est composé : de plusieurs divisions de 4 poules de 6 équipes.

Pour 2026

Un CDC 1 dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes.

Un CDC 2 dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes.

Un CDC 3 dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes.

Un CDC 4 dont les équipes (24) seront réparties en 4 poules de 6 équipes.

Un CDC « Promotion A » réservé aux joueurs promotions dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes.

Un CDC « Promotion B » réservé aux joueurs promotions dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes.

Un CDC « Promotion C » réservé aux joueurs promotions dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes.

Un CDC « Promotion D » réservé aux joueurs promotions dont les équipes (34) seront réparties en 1 poule de 8 équipes, 2 poules de 7 équipes, 2 poules de 6 équipes.

Le tirage des poules dans chaque division sera organisé au siège du Comité.

La phase de poules se déroulera à partir du mardi 10 mars 2026.

Quand un club possède plusieurs équipes (2) à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des poules différentes. Lorsqu'il n'y a qu'une seule poule les équipes doivent se rencontrer lors du premier match.

Chaque club devra renseigner et fournir au plus tard pour le 30 janvier une fiche d'engagement par équipe (30 €) accompagnée d'un chèque correspondant au nombre d'équipes libellé à l'ordre du CD33.

Chaque club désireux de participer aux CDC, doit s'engager à organiser au moins 1 concours avec homologation sur l'année.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement des rencontres.

A ce titre, il doit :

- Effectuer le traçage et le numérotage des aires de jeux avec un minimum toléré de 12 x 3m
- 6 ou 12 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match ; dans ce cas, les têtes à têtes se jouent sur 2 tours.
- S'assurer de l'éclairage, la sonorisation et de l'accès aux sanitaires.

- Fournir les cercles matérialisés.
- Accueillir avec convivialité les équipes.
- Prévoir le repas s'il y a lieu.
- Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat.

DEUXIEME PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence. Son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en CRC.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 par division en CDC

Si un club possède déjà 2 équipes en CRC, une équipe du même club venant du CDC ne pourra pas monter.

Au même titre si un club possède déjà 2 équipes en CDC1, une équipe du même club venant du CDC2 ne pourra pas monter.

Si un club possède déjà 2 équipes en CDC2, une équipe du même club qui descend du CDC1 verra l'équipe la plus mal classée en CDC2 descendre en CDC3.

Tous les participants (joueurs, remplaçants et coach) devront à chaque partie, porter une tenue « CLUB » avec logo, haut et bas identiques de même couleur, y compris pour l'individuel. Le port de la publicité est autorisé suivant les textes fédéraux en vigueur.

Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 7 : COMPOSITIONS DES EQUIPES ET REMPLACEMENT

La composition de l'équipe est ouverte à la catégorie vétéran 60 ans et plus.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.

Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque.

La composition des équipes est laissée libre au club. Le CDC33 n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe, avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre, donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant ce remplacement.

Dans tous les cas, le joueur sorti dans une phase (doublette ou tripléte) ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie de même phase. Toute sortie est définitive.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu pour la partie en cours.

Si l'on dispute plusieurs rencontres sur la même journée, la composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

ARTICLE 8 : LES JOUEURS BRULES

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC et CNC. Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagés en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Pour le CDC, le comité peut fixer un délai pour le dépôt des listes mais également utiliser la feuille de match du 1^{er} match de la 1^{ère} journée qui fera office de liste initiale.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 11 et 12 du présent règlement.

TROISIEME PARTIE : LE JEU

ARTICLE 9 : PRINCIPE

Les équipes sont constituées de 8 joueurs sur la feuille de rencontre spécifique au championnat des clubs disponible sur le site du Comité.

La feuille de rencontre ne peut être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début des premières rencontres. La composition des têtes à têtes, des doublettes et triplètes est effectuée librement par le capitaine.

DEROULEMENT DES MATCHS

Les rencontres doivent être disputées aux dates prévues par le comité de pilotage à 14 heures.

Pour les clubs qui désirent assurer le repas, il est possible de débiter les rencontres à 10h, mais seulement si le club visiteur y consent.

En cas de désaccord l'heure reste celle programmée par le comité de pilotage (14h).

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer la rencontre au-delà du délai réglementaire d'une heure.

- 1- L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2- L'interruption se situe pendant la phase des triplètes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant (Critère 3) le meilleur goal average, puis (Critère 4).

ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes, qui rapporte respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- Un cycle de 6 Tête à Tête à 2 points, total = 12 points
- Un cycle de 3 doublettes à 4 points, total = 12 points
- Un cycle de 2 triplettes à 6 points, total = 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Nombre de points attribués par rencontre :

- victoire = 3 points,
- match nul = 2 points à chaque équipe,
- défaite = 1 point,
- forfait = 0 point (+ amende).

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté la rencontre + 20 au GA

CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

PHASE CHAMPIONNAT (Poule)

1. Total des points marqués

2. En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4.
entre 3 ou plusieurs équipes : à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées, application du critère 1 puis si nécessaire 3 et 4. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 4 toujours à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées au départ

3. Point-average général (différence des points Pour/Contre)

4. Le total de points de rencontres le plus élevé (points Pour)

5. Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6\text{ TT} + 3\text{ D} + 2\text{ T} = 11$)

CRITERES LORS DE PHASE FINALE A ELIMINATION DIRECTE.

Même critère que ci-dessus sauf pour les finales ou les équipes seront départagées par le tir de départage.

DEROULEMENT DE LA PHASE FINALE A ELIMINATION DIRECTE.

CDC1 : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers)

Pour les ¼ de finale, le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC2 : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers)

Pour les ¼ de finale, le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC3 : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers)

Pour les ¼ de finale, le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC4 : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers)

Pour les ¼ de finale, le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Promotion(A) : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers).

Pour les ¼ de finale, le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Promotion(B) : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers).

Pour les ¼ de finale, le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Promotion(C) : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers).

Pour les ¼ de finale, le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Promotion(D) : 1 poule de 8 équipes, 2 poules de 7 équipes, 2 poules de 6 équipes (8 qualifiés).

Pour les ¼ de finale les équipes qualifiées seront les 2 premiers de chaque poule en poules A, B, C et les premiers des poules D et E. Le tirage sera effectué au comité. Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

MONTEES / DESCENTES :

<u>CDC1 :</u>	Le 1 ^{er} monte en CRC pour l'année suivante En fonction des descentes du CRC.
<u>CDC2 :</u>	Les 4 premiers montent en CDC1
<u>CDC3 :</u>	Les 4 premiers montent en CDC2
<u>CDC4 :</u>	Les 4 premiers montent en CDC3
<u>CDC PROMO-A :</u>	Pas de montée sauf pour les équipes qui désirent évoluer en CDC4.
<u>CDC PROMO-B :</u>	Les 4 premiers montent en CDC PROMO-A
<u>CDC PROMO-C :</u>	Les 4 premiers montent en CDC PROMO-B
<u>CDC PROMO-D :</u>	les 4 premiers montent en CDC PROMO-C.

Pour les descentes, les derniers de poule (après calcul au prorata des rencontres disputées) descendront en division inférieure.

QUATRIEME PARTIE : DISCIPLINE

ARTICLE 10 : ARBITRAGE - JURY - RESULTATS

La Commission d'arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres pour les rencontres de phase finale, regroupées sur un site d'accueil.

Un jury présidé par un délégué officiel comprenant l'arbitre et les capitaines de chaque équipe, réglera tout problème ou litige pendant le déroulement des rencontres. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

Les feuilles de match doivent être remplies par les capitaines d'équipes, puis cosignées par eux-mêmes. Elles devront être transmises au Comité de Pilotage dans les 2 jours qui suivent la rencontre soit par courrier soit par mail dans la boîte à cet effet.

Cas de retards de joueurs ou d'équipes

Retard d'un joueur : Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes. S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre de joueurs ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe :

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

En cas de malaise :

En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.

ARTICLE 11 : FORFAITS ET PENALITES FINANCIERES.

Une équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 100€ payable à l'ordre du CD33. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut aussi à un forfait avec application de la même amende.

Il y a forfait quand une équipe a moins de 4 joueurs.

Une équipe peut concourir avec 4 joueurs. Cette équipe perdra 2 tête à tête, 1 doublette et 1 triplette, mais ne sera pas considérée comme forfait pour la rencontre.

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir le Comité de Pilotage ou le club qu'il rencontre par tout moyen à sa convenance et au plus tard la veille de la rencontre afin que des frais ne soient pas engagés (repas, déplacement...) par l'adversaire ou (convocation arbitre) par le comité.

A défaut, le comité de pilotage se réserve le droit de facturer les frais engagés au club forfait. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende relative au forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. Le forfait général se déclare par courrier signé du Président de club au Comité de Pilotage accompagné d'un chèque dont le montant est fixé à 400 € conformément aux règles du Championnat des Clubs.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

Mode de règlement des amendes :

Le comité départemental établira une facture au club, sur les indications du comité de pilotage du niveau concerné dont une équipe a fait forfait, comportant les conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC VETERAN, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et Jurys) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Forfait général en cours de compétition
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues
- Joueurs brulés (rencontre perdue avec 0 pts) - amende 50 €

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du CD33 sur proposition du Comité de Pilotage.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes), par respect pour les compétiteurs et dans l'intérêt de la compétition, une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière Départementale (CDC)
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs
- Restitution du prix.

1- REFUS DE MONTEE EN DIVISION SUPERIEURE (À l'intérieur du CDC OPEN)

Quel que soit le niveau, si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC.

Le prix attribué à cette équipe lui sera retiré. En effet l'esprit sportif n'est pas respecté vis-à-vis des équipes éliminées et désireuses d'accéder à la division supérieure.

2- RESULTAT DE RENCONTRE NON PARVENU À LA COMMISSION SOUS 48 H.

Les clubs recevant doivent transmettre les résultats de rencontre par mail à l'adresse suivante cdcveteran.cd33@gmail.com avec une copie à chaque club adversaire.

Les rencontres ayant lieu le mardi, les résultats doivent être transmis le mardi soir suivant au plus tard.

Passé une semaine, les clubs qui ne les auront pas envoyés se verront appliquer une amende de 30 €. Après rappel, la commission se garde le droit d'agir conformément à l'article 12.

De plus, pour toute feuille de rencontre mal remplie ou presque illisible ou mal scannée recto et verso, le club responsable aura une amende de 20 € par résultat.

ARTICLE 13 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie. L'appel éventuel sera effectué devant la Commission Régionale de Discipline.

L'appel de décision de jury se fera suivant le code de Procédure de la FFPJP.

Le présent règlement, adopté par le comité directeur de la Gironde est valable pour la saison 2026. Il peut être amendé autant que de besoin en cours de saison.

Le Président du Comité de la Gironde
M. CLAUZET Frédéric